



Fiche de données de sécurité

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences des : Règlement (CE) n° 1907/2006 + Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015

Astrix EC

Date d'émission 20-déc.-2013

Date de révision 08-mars-2021

Numéro de révision: 2

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Code produit	-
Nom du produit	Astrix EC
Formule	Phenmedipham 160 g/L EC
Synonymes	Agrichim Fenmedifam
Substance pure/préparation	Préparation

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	Herbicide
Secteurs d'utilisation	SU1 - Agriculture, sylviculture, pêche
Catégorie de produit	PC27 - Produits phytopharmaceutiques

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de données de sécurité

Fournisseur	UPL Benelux B.V. Claudius Prinsenlaan 144a, Block A 4818 CP Breda Pays-Bas tel: 0031(0)85 07123 00 fax: 0031(0)85 07123 99
Adresse e-mail	sds.info@upl-ltd.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	(CARECHEM 24): +44 (0) 1235 239670
Belgique	Centre antipoison (Belgique) : +32 70 245 245

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Toxicité aiguë - Voie orale Catégorie 4 - (H302)

Toxicité aiguë - Voie cutanée Catégorie 4 - (H312)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 - (H318)

Cancérogénicité Catégorie 2 - (H351)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3 - (H335)

Toxicité aquatique chronique Catégorie 1 - (H410)

Informations supplémentaires

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Contient Isophorone, Ethoxylated branched C9-11, C10-rich alcohols, calcium dodecylbenzene sulfonate, Alcohols, C12-15, ethoxylated



mention d'avertissement

DANGER

Mentions de danger

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H312 - Nocif par contact cutané

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H351 - Susceptible de provoquer le cancer

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P301 - EN CAS D'INGESTION :

P330 - Rincer la bouche

P391 - Recueillir le produit répandu

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P308 + P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

2.3 Autres dangers

Contient: Isophorone; isodécanol éthoxylé

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	No.-Index	No REACH.	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Remarque :
Phenmedipham	13684-63-4	237-199-0	616-106-00-0	-	10 - 20	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	
Isophorone	78-59-1	201-126-0	606-012-00-8	01-2119497282-32	60 - 70	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H312) STOT SE 3 (H335) Carc. 2 (H351) Eye Irrit. 2 (H319)	(1)
Ethoxylated branched C9-11, C10-rich alcohols	78330-20-8	616-607-4	-	-	5 - 10	Acute Tox. 4 (H302) Eye Dam. 1 (H318)	
2-ethylhexan-1-ol	104-76-7	203-234-3	-	01-2119487289-20	1 - 5	STOT SE 3 (H335) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Acute Tox. 4 (H332)	(1)
Benzenesulfonic acid, C10-13-(linear)alkyl derivs., calcium salt	-	932-231-6	-	01-2119560592-37	1 - 5	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Chronic 3 (H412)	
Hydrocarbons, C10 aromatics, <1% naphthalene	918-811-1	1189173-42-9	-	01-2119463583-34	1 - 5	STOT SE 3 (H336) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Chronic 2 (H411) (EUH066)	
calcium dodecylbenzene sulfonate	26264-06-2	247-557-8	-	01-2120122335-68	1 - 5	Acute Tox. 4 (H302) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Chronic 4 (H413)	
Alcohols, C12-15, ethoxylated	68131-39-5	500-195-7	-	01-2119488720-33	1 - 5	Acute Tox. 4 (H302) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Chronic 3 (H412)	
Naphthalene	91-20-3	202-049-5	601-052-00-2	01-2119561346-37	< 1	Acute Tox. 4 (H302)	(1)

						Carc. 2 (H351) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	
--	--	--	--	--	--	----------------------------------------------------------------------------	--

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

REMARQUE

(1) : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8)

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

- En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

Inhalation

- Amener la victime à l'air libre
- Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

Contact oculaire

- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste

Contact avec la peau

- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau
- Si les symptômes persistent, consulter un médecin

Ingestion

- Se rincer la bouche à l'eau
- Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

Protection individuelle du personnel de premiers secours

- Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

- Aucune information disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin

- Traiter les symptômes

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction**Moyens d'extinction appropriés**

- Jet d'eau
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Mousse
- Agent chimique sec

Moyens d'extinction inappropriés

- Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**Produits de combustion dangereux**

- La combustion produit des émanations très inconfortables et toxiques

5.3 Conseils aux pompiers

- Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection
- Ce produit est très toxique pour les organismes aquatiques. L'eau contaminée avec ce produit doit être contenue et empêchée d'être déversée dans les cours d'eau, les égouts et les eaux souterraines.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**Pour les non-secouristes***Mesures de protection individuelles*

- Éviter le contact avec la peau et les yeux
- Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage

Procédures d'urgence

- Évacuer le personnel vers des zones sûres

Organisme/personnel d'intervention d'urgence

- Utiliser l'équipement de protection individuel requis
- Évacuer le personnel vers des zones sûres

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger
- Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines
- Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Méthodes de confinement**

- Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger

Méthodes de nettoyage

- Absorber le déversement avec une matière inerte (par exemple de la terre ou du sable sec), puis la placer dans un récipient à déchets chimiques

Prévention des dangers secondaires

- Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Aucune information disponible

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

- Mettre en place une ventilation adaptée
- Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
- S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail

Remarques générales en matière d'hygiène

- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux
- Éviter le contact avec la peau et les yeux
- Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit
- Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conserver uniquement dans le récipient/emballage d'origine dans un endroit frais et bien ventilé
- Conserver hors de la portée des enfants

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Herbicide
- Consulter l'étiquette et l'emballage du produit pour plus d'informations sur les utilisations appropriées

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Eu	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Isophorone 78-59-1	-	STEL: 5 ppm STEL: 29 mg/m ³	STEL: 5 ppm STEL: 25 mg/m ³	STEL: 5 ppm STEL: 29 mg/m ³	TWA: 2 ppm TWA: 11 mg/m ³ H*
2-ethylhexan-1-ol 104-76-7	-	STEL: 3 ppm STEL: 16.2 mg/m ³ TWA: 1 ppm TWA: 5.4 mg/m ³	-	TWA: 1 ppm TWA: 5.4 mg/m ³	TWA: 10 ppm TWA: 54 mg/m ³
Naphthalene 91-20-3	TWA 10 ppm TWA 50 mg/m ³	-	TWA: 10 ppm TWA: 50 mg/m ³	S* STEL: 15 ppm STEL: 80 mg/m ³ TWA: 10 ppm TWA: 53 mg/m ³	TWA: 0.4 ppm TWA: 2 mg/m ³ H*
Nom chimique	Italie	Portugal	Pays-Bas	Finlande	Danemark
Isophorone 78-59-1	-	Ceiling: 5 ppm	-	TWA: 1 ppm TWA: 5.7 mg/m ³	Ceiling: 5 ppm Ceiling: 25 mg/m ³
2-ethylhexan-1-ol 104-76-7	-	TWA: 5.4 mg/m ³ TWA: 1 ppm	TWA: 5.4 mg/m ³	TWA: 1 ppm TWA: 5.4 mg/m ³	TWA: 1 ppm TWA: 5.4 mg/m ³
Naphthalene 91-20-3	-	STEL: 15 ppm TWA: 10 ppm TWA: 50 mg/m ³	STEL: 80 mg/m ³ TWA: 50 mg/m ³	TWA: 1 ppm TWA: 5 mg/m ³ STEL: 2 ppm STEL: 10 mg/m ³	TWA: 10 ppm TWA: 50 mg/m ³
Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande
Isophorone 78-59-1	Skin STEL 2 ppm STEL 11 mg/m ³	STEL: 4 ppm STEL: 22 mg/m ³ TWA: 2 ppm	STEL: 10 mg/m ³ TWA: 5 mg/m ³	Ceiling: 5 ppm Ceiling: 25 mg/m ³	STEL: 5 ppm STEL: 25 mg/m ³

	TWA: 2 ppm TWA: 11 mg/m ³ Ceiling 2 ppm Ceiling 11 mg/m ³	TWA: 11 mg/m ³			
2-ethylhexan-1-ol 104-76-7	STEL 2 ppm STEL 10.8 mg/m ³ TWA: 1 ppm TWA: 5.4 mg/m ³	TWA: 1 ppm TWA: 5.4 mg/m ³	STEL: 10.8 mg/m ³ TWA: 5.4 mg/m ³	TWA: 1 ppm TWA: 5.4 mg/m ³ STEL: 2 ppm STEL: 10.8 mg/m ³	TWA: 1 ppm TWA: 5.4 mg/m ³ STEL: 3 ppm STEL: 16.2 mg/m ³
Naphthalene 91-20-3	Skin TWA: 10 ppm TWA: 50 mg/m ³	Skin TWA: 10 ppm TWA: 50 mg/m ³	STEL: 50 mg/m ³ TWA: 20 mg/m ³	TWA: 10 ppm TWA: 50 mg/m ³ STEL: 15 ppm STEL: 75 mg/m ³	TWA: 10 ppm TWA: 50 mg/m ³ STEL: 30 ppm STEL: 150 mg/m ³

Nom chimique	Italie	Portugal	Pays-Bas	Finlande	Danemark
Naphthalene 91-20-3	(ACGIH) end of shift Nonquantitative, nonspecific	-	-		

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

- Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

- lunettes de sécurité avec protections latérales
- Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166

Protection des mains

- Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur.

Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

- Les gants doivent être conformes à la norme EN 374
- Porter des gants de protection en caoutchouc nitrile
- Taux de perméabilité : > 480 min
- Épaisseur du gant : > 0,4 mm

Protection de la peau et du corps

- Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 4.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Protection respiratoire

- En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants

Remarques générales en matière d'hygiène

- Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs
- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, le sol ou les étendues d'eau
- Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë**

DL50 orale 4713 mg/kg (rat) OCDE 401
DL50 cutanée 3107 mg/kg (rat) OCDE 402.

Corrosion/irritation cutanée

- Modérément irritant pour la peau
- OCDE 404

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

- Irritant oculaire sévère
- OCDE 405

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

- Aucune information disponible

Mutagenicité sur les cellules germinales

- Aucune information disponible

Cancérogénicité

- Aucune information disponible

Toxicité pour la reproduction

- Aucune information disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

- Aucune information disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

- Aucune information disponible

Danger par aspiration

- Aucune information disponible

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité**

CE50/72h/algues = 2.07 mg/L (Desmodesmus subspicatus) - OECD 201

EC50/48h/Daphnia = 1.15 mg/L (Daphnia magna) - OECD 202

CL50/poisson/96 h = 29 mg/L (Oncorhynchus mykiss) - OECD 203

12.2 Persistance et dégradabilité

- Aucune information disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom chimique	Log Pow
Phenmedipham	2.7
Isophorone	1.66
2-ethylhexan-1-ol	3.1
Naphthalene	3.6

12.4 Mobilité dans les sols

- Aucune information disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Aucune information disponible

12.6 Autres effets indésirables

- Aucune information disponible

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus/produits inutilisés**

- Éliminer conformément aux réglementations locales

Emballages contaminés

- Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage ou leur élimination.

No de déchet suivant le CED (Catalogue européen des déchets)

- 020108 - déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

AUTRES INFORMATIONS

- Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1 Numéro ONU**

- ADR, IMDG, IATA : UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a (Phenmedipham)
- IMDG : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s (Phenmedipham)
- IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s (Phenmedipham)

14.3 Classes de danger pour le transport

Classe de danger

- ADR, IMDG, IATA : 9

Classe subsidiaire

- ADR, IMDG, IATA : Sans objet

14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA : III

14.5 Dangers pour l'environnement

- ADR, IATA : Oui
- IMDG : Polluant marin

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales

- ADR : 274, 335, 375, 601
- IMDG : 274, 335, 969
- IATA : A97, A158, A197

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

- Sans objet

Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Numéro d'autorisation : 8140P/B

- Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS**Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

- EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
- H302 - Nocif en cas d'ingestion
- H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H312 - Nocif par contact cutané
- H315 - Provoque une irritation cutanée
- H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
- H332 - Nocif par inhalation
- H335 - Peut irriter les voies respiratoires
- H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
- H351 - Susceptible de provoquer le cancer
- H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Méthode de classification

- D'après les données d'essai
- Méthode de calcul

Abréviations et acronymes

- CLP : Classification, Labelling and Packaging = Règlement (CE) n° 1272/2008
- CAS : Chemical Abstracts Service
- N° CE : EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées
- DLx : Dose Létale pour X%
- CLx : Concentration Létale pour X%
- CEx : Concentration d'Effet pour X%
- effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
- Substances chimiques très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
- EWC : European Waste Catalogue
- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA : Association internationale du transport aérien

Date d'émission 20-déc.-2013

Date de révision 08-mars-2021

Motif de la révision Mise à jour

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006 + Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015

Avis de non-responsabilité

Les renseignements contenus dans ce document sont donnés dans l'état actuel de nos connaissances à la date de publication. Ils concernent le PRODUIT EN L'ETAT. En cas de formulation ou de mélange, s'assurer qu'aucun nouveau danger ne puisse apparaître. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque ce produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité. Il est de la responsabilité du détenteur du produit de transmettre cette fiche de données de sécurité à toute personne qui pourrait entrer en contact avec le produit. Pour les usages et doses d'emploi homologués, se référer aux informations indiquées sur l'emballage.

Fin de la Fiche de données de sécurité